

Modification des statuts et du règlement intérieur de l'USM : la synthèse réussie du Congrès de Paris des 15-16 novembre 2019

Nathalie LECLERC-GARRET, vice-présidente de l'USM



POURQUOI RÉNOVER LES STATUTS DE L'USM ?

La modification des statuts d'une association syndicale ou de tout autre association est rarement une affaire simple, sauf à se référer à la dernière modification de l'article 4 de nos anciens statuts, votée lors du congrès de Paris du 7 novembre 2015 de façon très consensuelle, pour entériner le changement du siège social de l'USM, après autorisation de la vente des locaux historiques de la rue du Four adoptée par une assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2014.

La modification statutaire en cause en 2019 était d'une autre ampleur. À l'issue du congrès électif de Pau de septembre 2018, les échanges entre les adhérents sur les modalités de présentation des candidats au conseil national et les résultats des votes en leur faveur furent parfois vifs, réactifs, récurrents, épidermiques,

argumentés, controversés. Pour ceux qui ont connu, privilège de l'âge syndical, les débuts de « la liste » (notre liste syndicale de discussion), l'émotion devant la vigueur des échanges peut être relativisée : ces débats, qui pouvaient aussi être agités au sein des réunions d'UR post-congrès, alors relégués à l'anonymat de celles-ci, sont devenus récurrents et amplifiés par l'effet de la liste de discussion après certains congrès électifs. Signe d'un malaise ou d'un « marronnier » diront certains, mais surtout changement de perspective avec les quelques 2000 adhérents qui peuvent échanger via cette liste de discussion et ne, l'oublions pas, de débats respectueux. D'où la question posée, juste après son élection, par Céline Parisot au nouveau conseil national : un « lifting » des statuts, après plus de 40 ans d'action

syndicale, une initiative à lancer, mais comment la concrétiser ?

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Dans ce contexte la présidente a proposé au conseil national (CN) réuni pour la première fois le 5 octobre 2018 de réfléchir à la constitution d'un groupe de travail chargé d'une réflexion sur une réforme des statuts qui serait présentée lors du congrès suivant à Paris en 2019. Un an pour réfléchir et agir en vue de préparer une assemblée générale extraordinaire à cet effet.

Le groupe de travail constitué de volontaires pour mener cette réflexion en collaboration avec le bureau comprenait : Claire Barbier, Rémi Coutin, Carine Dudit,



Modification des statuts et du règlement intérieur de l'USM : la synthèse réussie du Congrès de Paris des 15-16 novembre 2019

Pascale Loué-William, David Melison, Olivier Naboulet, Philippe Rigault. David Melison, en tant que membre du bureau fut désigné par la présidente comme coordinateur en relais des deux instances. Pendant plusieurs mois le bureau et le groupe de travail, présidé par Rémi Coutin, ont travaillé parallèlement et activement, pour s'atteler à une tâche rédactionnelle délicate en termes d'équilibre et d'enjeux. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, outre des échanges dématérialisés, et a finalement formulé son projet. Le bureau national quant à lui a soumis ses propositions au groupe.

Il s'est avéré que les questions du nombre de procurations et des modalités de présentation des candidats concernaient essentiellement les dispositions du règlement intérieur (RI) et non les statuts *stricto sensu*, dont la rédaction et la présentation méritaient toutefois une modernisation.

Une réforme globale s'est donc imposée pour le groupe de travail et le bureau national, avec deux étapes, selon les statuts alors en vigueur (article 38 ancien) : le vote préalable du projet de modification des statuts par le CN à la majorité simple d'une part, le vote du projet de RI à la majorité des 2/3 d'autre part, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale. Le CN réuni le 11 octobre 2019 avec ce seul ordre du jour, à l'issue de débats riches et approfondis, a adopté les deux projets qui ont ensuite été communiqués aux adhérents le 29 octobre 2019, avec les modifications apparentes pour une plus grande clarté des débats à venir au congrès.

DES DÉBATS ANIMÉS ET FRUCTUEUX

L'ordre du jour des assemblées extraordinaire (vote des statuts) et ordinaire (vote du RI) prévues le samedi 16 novembre 2019 a rassemblé de nombreux adhérents (plus d'une centaine), au-delà du public généralement présent pour les traditionnelles tables rondes des congrès de Paris. Il y a donc lieu de se réjouir de ce signe de vitalité démocratique de notre syndicat : anciens de l'USM et de ses bureaux ou conseils nationaux, conseillers nationaux

en titre et membres de droit, délégués régionaux, fidèles adhérents ou nouveaux venus, la diversité du public a suscité des débats vivants et complets durant la matinée. Ils ont été animés avec dextérité par la présidente à qui revenait la tâche pédagogique d'explication des modifications soumises à un vote global, sur les statuts d'abord puis, sous réserve d'adoption de ceux-ci, sur le RI. En effet, si l'examen des nouveaux statuts fut consensuel, en revanche les dispositions du RI ont suscité plus de controverses, tant sur les modalités de déclaration des candidatures au conseil national (article 3-2 du RI) que sur le nombre des procurations (article 3-4 du RI).

Il est intéressant de restituer ici les principaux arguments échangés, notamment pour ceux qui n'ont pas pu prendre part aux votes ou qui avaient donné procura-

S'agissant des modalités de déclaration des candidatures, recevables non plus jusqu'à la veille du scrutin à 17h (article 3-1 ancien), mais (nouvel article 3-2) au plus tard le vendredi qui précède le début du scrutin (soit une semaine avant), sauf candidatures insuffisantes par collège (honnoraire 1, seconds grades et auditeurs 10 pour 8 places au plus, autres magistrats 24 pour 17 places restantes) permettant la recevabilité de candidatures complémentaires, il a principalement été objecté la disparition de « l'effet congrès ». L'émulation ressentie « sur place » déclencherait plus facilement l'envie de s'impliquer dans l'aventure collective, grâce aux discussions, encouragements et échanges sur place avec les congressistes. Nombre d'anciens conseillers nationaux et membres des différents bureaux en ont témoigné avec ferveur, rappelant que sans cette dynamique ou cette occasion, ils n'auraient guère songé, alors jeunes magistrats ou jeunes syndiqués, à se présenter au préalable. Ainsi l'absence de spontanéité des candidatures a été présentée comme un risque d'assèchement des vocations.

Il a aussi été rappelé que la liste des candidats étant diffusée par courriel dès le vendredi soir ou au plus tard le samedi matin, les moyens actuels de communication per-

mettent aux mandants de donner leurs instructions sur les choix des candidats. À ces arguments, il a été répliqué par d'autres adhérents que la volonté de s'engager au sein du conseil national doit, par ses conséquences, être mûrement réfléchie en amont, et peut aussi être suscitée par les DR ou des mentors et concrétisée par une déclaration de candidature préalable.

L'appel à candidatures un mois avant le congrès et la diffusion de la liste des candidats au plus tard le lundi précédant l'ouverture du congrès (nouvelle rédaction de l'article 3-2) permet aux mandants de ne pas donner procuration « à l'aveugle » et de se renseigner sur les candidats.

En tout état de cause, l'insuffisance des vocations peut être corrigée par le système mixte de réouverture des candidatures jusqu'au dernier moment, comme auparavant.

S'agissant ensuite des débats sur le nombre de procurations, divisé par deux en passant de 10 à 5, le risque, par manque de disponibilité des adhérents, de sous-représentation d'UR distantes du lieu du congrès et/ou importantes par leur taille et le nombre de leurs adhérents si seul le bureau local est présent (3 personnes donc 18 voix), ou de déséquilibre entre le poids des UR si une « petite UR » se déplace massivement (par exemple 10 présents soit 60 voix) a été un inconvénient largement dénoncé. D'un autre côté, les comparaisons utiles avec les dispositions statutaires d'autres syndicats (SM : aucune procuration ; UNSa : 3 procurations) faisaient apparaître le nombre de 10 comme anachronique.

Enfin, pour éviter l'impact négatif d'une sous-représentation d'une UR, la motivation à participer au congrès, développée en amont par les délégués régionaux et la prise en charge des frais de déplacement par les trésoriers régionaux, pouvant en cas de besoin être abondée par le trésorier national ont été soulignées, d'autant plus qu'il s'agit en définitive de participer, au moins une fois tous les deux ans (congrès électif) à l'assemblée générale de son syndicat.

Modification des statuts et du règlement intérieur de l'USM : la synthèse réussie du Congrès de Paris des 15-16 novembre 2019

Article 3-2 du règlement intérieur

Dans un délai d'un mois au moins avant la date de l'assemblée générale électorale, le président diffuse un appel à candidatures aux fonctions de membre du conseil national. Les candidatures au conseil national doivent être déclarées au bureau national au plus tard le vendredi qui précède le jour de l'ouverture de l'assemblée générale.

Au plus tard le lundi précédant la date d'ouverture de l'assemblée générale, le président envoie sur la liste de discussion nationale la liste des adhérents déjà candidats au conseil national, présentés dans l'ordre alphabétique avec mention de leur identité, de leur lieu d'exercice et de leur fonction.

Si le nombre de magistrats honoraires déclarés candidats le vendredi qui précède l'assemblée générale est inférieur à un (1), les candidatures des magistrats honoraires demeurent recevables au-delà de cette date et jusqu'à la veille du scrutin à 17 heures.

Si le nombre de magistrats du second grade ou auditeurs de justice déclarés candidats le vendredi qui précède l'assemblée générale est inférieur à dix (10), les candidatures des magistrats du second grade demeurent recevables au-delà de cette date et jusqu'à la veille du scrutin à 17 heures.

Si le nombre d'autres magistrats déclarés candidats le vendredi qui précède l'assemblée générale est inférieur à vingt-quatre (24), les candidatures des autres magistrats demeurent recevables au-delà de cette date et jusqu'à la veille du scrutin à 17 heures.

Chaque candidat doit indiquer les renseignements suivants :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- fonction ;
- grade ;
- juridiction d'exercice et cour d'appel de rattachement, à défaut Union régionale de rattachement.

La veille du scrutin, avant la levée de séance, le président en exercice arrête la liste des candidats au conseil national, présentés dans l'ordre alphabétique avec mention de leur identité, de leur lieu d'exercice et de leur fonction et la porte immédiatement à la connaissance des membres de l'assemblée générale.

Des bulletins reproduisant la liste présentée sont préparés afin de servir de base matérielle au vote.

Article 3-4 du règlement intérieur

Le vote par mandats est autorisé dans la limite de cinq mandats par délégué présent après vérification de leur régularité.

Le mandat, écrit, daté et signé par le mandant, fait mention des nom, prénom, fonction et résidence du mandataire et du mandant.

Le mandat est valable pour la durée entière d'une session et pour l'assemblée extraordinaire éventuellement incluse dans cette dernière.

Le mandant et le mandataire doivent appartenir à la même union régionale. Par exception, les auditeurs de justice et les adhérents des unions régionales des départements et régions d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer, de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre et Miquelon peuvent donner mandat à n'importe quel adhérent, dans la limite évoquée à l'alinéa 1^{er}.

Modification des statuts et du règlement intérieur de l'USM : la synthèse réussie du Congrès de Paris des 15-16 novembre 2019

LES RÉSULTATS DES VOTES ET NOUVEAUTÉS À RETENIR

Les deux votes organisés dans la foulée de ces échanges constructifs ont permis l'adoption des nouveaux statuts (majorité des 2/3 requise conformément à l'article 28 ancien) avec 98,19 % de votes favorables (332 votants, présents ou représentés), condition requise pour l'adoption du nouveau règlement intérieur. Celui-ci a en définitive été adopté avec 64,67 % de votes favorables (334 votants, présents ou représentés).

Le lien en fin de page permettra une lecture attentive des nouveaux textes qui ne seront pas commentés ici de façon exhaustive. Toutefois indépendamment des enjeux du règlement intérieur, il est important de souligner le travail de lisibilité des nouveaux statuts (titres et articles plus clairement identifiés), de modernisation ou précision rédactionnelle, qu'il s'agisse en cas d'égalité de voix d'un tirage au sort au lieu du choix du candidat plus âgé, de l'appartenance syndicale (exclusive de toute adhésion à un autre syndicat de magistrats de l'ordre judiciaire), des mécanismes de perte ou de suspension de la qualité d'adhérent ou encore du fonctionnement des bureaux locaux.

Enfin il doit être souligné qu'il a été répondu à la volonté exprimée par les adhérents de transparence accrue, concernant les candidatures pour le Conseil supérieur de la magistrature (article 2-7 du RI) et la commission d'avancement (article 2-9 du RI) avec le principe affirmé d'un appel à candidatures préalable, arbitrée *in fine* par le conseil national.

LES STATUTS RÉNOVÉS : PLUS DE TRANSPARENCE MAIS AUSSI PLUS D'IMPLICATION POUR LES ADHÉRENTS !

La première année de la nouvelle présidence de l'USM aura permis de mener à bien la rénovation des statuts et du règlement intérieur selon un processus transparent et démocratique, via l'implication du nouveau bureau et du groupe de travail,



le vote du conseil national issu du congrès de Pau 2018 et celui de l'assemblée générale souveraine réunie au congrès de Paris 2019.

Tous les ingrédients d'un débat plus apaisé semblent désormais réunis.

Toutefois la transparence nécessaire à la vitalité et à la longévité de toute organisation ne peut suffire à engendrer le changement, à renforcer les organes décisionnels. La force et l'implication de tous les acteurs de la vie syndicale sont requises pour aller de l'avant ! En ce sens les nouveaux statuts et règlement intérieur sont

certainement une chance pour l'USM en ce qu'ils apparaissent plus exigeants : participer plus à la vie du syndicat et à ces moments forts, anticiper les échéances, s'interroger en amont sur ce que chacun peut apporter au syndicat pour se tenir prêt à s'engager au sein du conseil national tous les deux ans, oser se déclarer candidat, venir s'exprimer au sein des assemblées générales, demander aux DR de motiver leurs adhérents et de soutenir ceux qui pourraient s'engager plus...

Un beau défi pour l'USM dans la maturité de ses 50 ans à venir dans quelques années !

Lien vers les nouveaux statuts consultables sur le site de l'USM

https://union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/userfiles/fichier/qui_sommes_nous/_statuts_RI2019.pdf

Lien vers les anciens statuts

https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/userfiles/fichier/qui_sommes_nous/_statuts_RI2016.pdf